

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



COMMUNE D ASPREMONT

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Effectifs

- 3 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024
 - > 2 fonctionnaires
 - > 1 contractuel permanent

 - > 0 contractuel non permanent



Aucun contractuel permanent en CDI

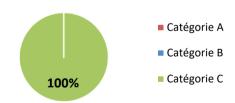
Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	50%		33%
Technique	50%	100%	67%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



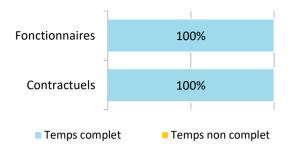
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	67%
Adjoints administratifs	33%

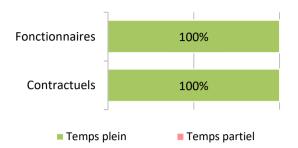
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024

Temps de travail des agents permanents -

Répartition des agents à temps complet ou non complet

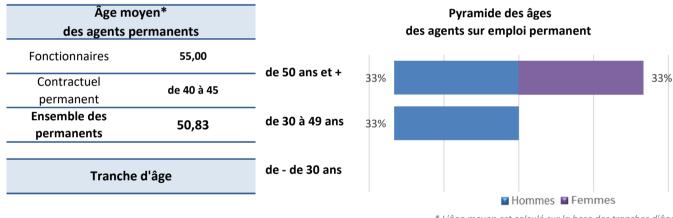


Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Pyramide des âges _____

En moyenne, les agents de la collectivité ont 51 ans

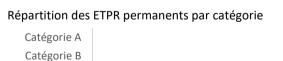


* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

- 2,83 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024
 - > 2,00 fonctionnaires
 - > 0,83 contractuel permanent
 - > 0,00 contractuel non permanent

5 151 heures travaillées rémunérées en 2024



Catégorie C

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

En 2024, 1 arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
2 agents	3 agents

¹ cf. page 7

Variation de entre le 1er janvier et		
Fonctionnaires	→	0,0%
Contractuel	7	1 agent
Ensemble	7	50,0%

→ Aucun départ d'agent permanent en 2024

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Réintégration et retour	100%
* Variation des effectifs :	
(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif ph rémunéré au 31/12/2023) /	ysique théorique

· Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un examen professionnel

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 3 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

 Un avancement d'échelon et aucun avancement de grade

dont 33,3 % femmes dont 100,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

→ Les charges de personnel représentent 35,79 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	362 831 €	Charges de personnel*	129 856 €	\Longrightarrow	Soit 35,79 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	86 174 €	Rémunération - emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	8 975 €	0.6
IFSE:	6 108 €	0€
CIA:	1 051 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	4 164 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	2 363 €	
Supplément familial de traitement :	27 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0€	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Caté	gorie A	Caté	gorie B	Caté	Catégorie C		
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel		
Administrative					S			
Technique					S	S		
Culturelle								
Sportive								
Médico-sociale								
Police								
Incendie								
Animation								
Toutes filières					33 097 €	S		

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

→ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,41 %

Part des primes et indemni	tés	Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires			
sur les rémunérations :		Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire			
Fonctionnaires	10,82%	223,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024			
Contractuels sur emplois permanents	9,09%	Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024			
Ensemble	10,41%	➡ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels			

→ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

			Fonction	nnaires				Contr	actuels sur en	nploi perm	anents	
Montant annuel moyen par ETPR		Femmes			Hommes	5		Femmes			Hommes	
moyen par LIFK	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C	S	S		S	S							

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

- Absences —

- Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2024
- > Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2024

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,00%	0,00%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents
- → La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

- Accidents du travail

 Aucun accident du travail déclaré en 2024

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Prévention et risques professionnels

→ ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

→ FORMATION

1 jour de formation lié à la prévention (habilitation ou formation obligatoire)

Coût total des formations : **380 €** Coût par jour de formation : -

→ DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

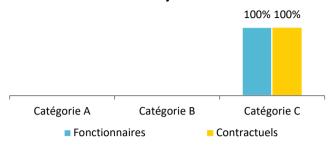
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Formation

→ En 2024, 100,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



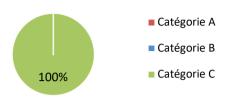
1 838 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	100 %

8 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,7 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	100%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	360 €
Montant moyen par bénéficiaire	180 €

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

Précisions méthodologiques

→ 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2024 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

\Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : avril 2025 Version 1